



Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 22 DEC. 2025 SLOW
ID : 062-216204735-20251215-25_05_06-DE

DCM 25.05.06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
15 décembre 2025

Date de convocation :
8 décembre 2025

Objet :

Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses
d'investissement avant le vote du budget principal

Votes pour : 25
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANIEL – Mme Nathalie LEGRAND – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Sébastien MILON – Mme Aude DERVILLERS – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Benoît COUPET – Mme Véronique LUPART – M. Vincent GALLOIS – Mme Hélène BARRAS – Mme Caroline BERROD – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Maxime THERY – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Pascal GANTOIS – Mme Nathalie DELZONGLE – M. Thierry DISSAUX – M. Michel BINCTEUX – Mme Séverine GODART – M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents : M. Stève CAMPAGNE – Mme Noémie MATTON – Mme Frédérique SAUVAGE – Mme Céline COTTREZ.

Madame Sandrine ALLOUCHERIE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget principal de la ville.

**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22 DÉC. 2025 SLOW
ID : 062-216204735-20251215-25_05_06-DE**DCM 25.05.06**

En outre, jusqu'à l'adoption du budget principal de la ville ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget principal de la ville avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette inscrits au chapitre 16.

Monsieur le Maire informe que pour le bon fonctionnement des services, certaines dépenses d'investissement doivent être engagées. Aussi, il est proposé la répartition suivante, sachant que ces crédits seront inscrits au budget principal de la ville d'Isbergues 2025 et que le maximum autorisé est de $7\ 774\ 280,94\ € \times 25\% = 1\ 943\ 570,24\ €$.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025 de la ville, sur la base de l'enveloppe financière suivante :

Détail en Annexe

CHAPITRE	INSCRITS AU BP 2025	ENGAGEMENTS BP 2026
20	523 600,00 €	130 900,00 €
21	7 150 680,94 €	1 787 670,24 €
23	100 000,00 €	25 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
18 déc. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Autorisation d'engager, liquider et mandater de l'investissement avant le vote du budget principal

ANNEXE

CHAPITRE	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20	523 600,00 €	130 900,00 €
Article		
2031-020	374 800,00 €	93 700,00 €
2033-020	30 800,00 €	7 700,00 €
2051-020	118 000,00 €	29 500,00 €
21	7 150 680,94 €	1 787 670,24 €
2111-518	500 000,00 €	125 000,00 €
2115-020	450 000,00 €	112 500,00 €
2116-025	100 000,00 €	25 000,00 €
2118-518	100 000,00 €	25 000,00 €
2121-511	83 500,00 €	20 875,00 €
2128-020	150 000,00 €	37 500,00 €
21311-020	150 000,00 €	37 500,00 €
21312-020	280 000,00 €	70 000,00 €
21314-325	1 553 000,00 €	388 250,00 €
21316-025	50 000,00 €	12 500,00 €
21318-020	247 000,00 €	61 750,00 €
21351-020	292 600,00 €	73 150,00 €
2138-020	550 000,00 €	137 500,00 €
2151-020	270 000,00 €	67 500,00 €
2151-845	650 000,00 €	162 500,00 €
2152-847	110 000,00 €	27 500,00 €
21538-020	360 000,00 €	90 000,00 €
215731-020	195 000,00 €	48 750,00 €
21578-020	51 000,00 €	12 750,00 €
2158-020	121 800,00 €	30 450,00 €
2181-020	50 000,00 €	12 500,00 €
21828-020	278 011,94 €	69 502,99 €
21831-020	31 200,00 €	7 800,00 €
21838-020	50 769,00 €	12 692,25 €
21841-213	26 600,00 €	6 650,00 €
21848-020	40 000,00 €	10 000,00 €
2185-020	70 000,00 €	17 500,00 €
2188-020	340 200,00 €	85 050,00 €
23	100 000,00 €	25 000,00 €
2315-518	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL :	7 774 280,94 €	1 943 570,24 €

